

# Réseau « Vivre la Ville ! »

<http://www.vivre-la-ville.fr/>

## PRÉSENTATION POUR LA RÉUNION « LUTTE CONTRE LES ATTEINTES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE » AVEC M. LE SOUS-DIRECTEUR DES POLICES ADMINISTRATIVES DE LA DLPAJ DU SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 11 SEPTEMBRE 2015 -

**1. – L'objet de la réunion :** Régulation des enjeux de Santé publique (normes de l'OMS) et sociétaux rattachés à la protection des droits individuels des riverains victimes, dans toute la France, de nuisances nocturnes produites sur la voie publique (bruit, déjections, obstacles piétons). Absence d'une politique publique déterminée à l'application du droit français. Montée en puissance, à plusieurs niveaux, de politiques publiques borgnes en faveur d'un développement de l'économie de la nuit lié à de nouvelles pratiques de l'occupation de l'espace public.

### **2. – Les actions et solutions attendues des autorités publiques**

**2.1. – Préalable :** considérer la diversité des sites où siègent les nuisances (Voie publique auprès d'établissements et qui y mènent / Espaces publics accessibles la nuit (bords de fleuve, parcs / Sites « culturels ») promus par des municipalités, avec gros établissements de diffusion de spectacles).

**2.2. Principales solutions à envisager :** appliquer le droit français, accroître la régulation

#### ***2.2.1. Les actions « sur le terrain »***

##### **2.2.1.1. Solutions transversales :**

- **lutter contre l'alcoolisation sur l'espace public :** revoir art. 95 L. 21/07/2009 et L.331-3 CSP

- **Améliorer les conditions de la constatation des nuisances :** moyens de l'objectivation et du recensement des sites / traitement par les effectifs de la Police (formation, valorisation).

**2.2.1.2. Solutions plus particulières aux cas de mauvaises pratiques de gestion des établissements par une riposte graduée jusqu'au stade de la fermeture administrative :** permis à point / détermination des horaires de fermeture des établissements et remisage des terrasses / répartition des licences IV (lutte contre la monoactivité) / calcul des amendes.

#### ***2.2.2. Débusquer et empêcher les initiatives publiques opaques et recouvrant des conflits d'intérêts***

**2.2.2.1. Délégations larvées de prérogatives de puissance publique à des associations privées pour intervenir auprès des bruiteurs (« association AMUON et Culture bar-Bars »).**

**2.2.2.2. Initiatives municipales de résolution des conflits par une « médiation » qui ne garantit pas la protection des droits des victimes.**

**3. Risque économique boomerang (santé notamment) des dérives de la nuit par inapplication du droit français et faisabilité financière de son application (rationalisation dépenses et actions).**